

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## SEANCE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

### N° 53-2025

**Objet : Retrait de la délibération N° 40-2025 du 17 septembre 2025 - Mode de gestion du centre aquatique l'Oréade - Principe de reprise en régie autonome d'un service public industriel et commercial**

Vu l'article L.2122-22 7° du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI en vertu de l'article L.5211-1 du même Code,

Vu les articles L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L.2221-3,

Vu les articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la régie à simple autonomie financière,

Vu les articles L.2224-1 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.253-5 du Code de la Fonction Publique relatif aux conditions de consultation des comités sociaux territoriaux,

Vu les articles L.1224-1 et suivants du Code du Travail,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et la compétence afférente à l'objet,

Vu l'intérêt communautaire relatif à la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Oréade,

Vu la délibération N° 39-2025 du 17 septembre 2025 portant le rejet du choix du mode de gestion de l'Oréade par voie de délégation de service public,

Vu la délibération N° 40-2025 du 17 septembre 2025 relative au principe de reprise en régie de la gestion et l'exploitation de l'Oréade,

*Suite de la délibération N° 53-2025*

Vu l'avis du CST expliquant que son avis doit être préalable au principe de la détermination du mode de gestion dès lors que celui-ci crée une modification de l'organisation des services,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que le Comité Social Territorial (CST) auprès du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a fait observer que ce principe avait été formulé avant son avis formel bien qu'il ait été régulièrement saisi et bien qu'il ait été précisé que la création administrative de la régie ne pourrait être effective avant ledit avis,

Considérant qu'il est, dès lors, nécessaire de retirer la délibération N° 40-2025 du 17 septembre dernier afin de la soumettre à nouveau à cette assemblée avec le visa du CST,

Considérant que cette nouvelle délibération sera proposée au vote lors du prochain Conseil communautaire du 17 décembre ; le CST ayant indiqué se réunir le 18 novembre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**Article unique : Approuve** le retrait de la délibération N° 40-2025 du 17 septembre 2025.

**Délibération adoptée à l'unanimité,**

Fait à Brie-Comte-Robert, le 20 novembre 2025.

Le Président,  
**Jean LAVIOLETTE**



1 rue Léonard de Vinci  
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : [communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le treize novembre deux mille vingt-cinq s'est rassemblé en son siège au 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

### Etaient présents :

Mesdames BERNARDO (*arrivée avant la délibération N° 54-2025*), FERRER, LABRUYERE, LAFORGE, MOLINERIS, NOEL, ROLLET, SANTIN, SAUVIGNON, VINIT et Messieurs COLLON, COULOUMY, DARMON, DENION, DUPUY, LAVIOLETTE, MORIN, PRUVOT, RALLIERE, SAMANIEGO, SAUVIGNON, SERGEANT, VILLAÇA, WOFYSY.

### Etaient représentés :

Madame GIRAUD pouvoir à Madame LABRUYERE.  
Madame LOUISE-ADELE pouvoir à Madame FERRER.  
Monsieur BEZOT pouvoir à Monsieur LAVIOLETTE.  
Monsieur PENNEC pouvoir à Madame NOEL.

### Etaient absents excusés :

Madame BOYER et Monsieur CHEVALIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **23 (à la délibération N° 53-2025) puis 24**

Membres excusés et représentés : **4**

Membres absents non représentés : **3 (à la délibération N° 41-2025) puis 2**

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur LAVIOLETTE, Président.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 17 septembre 2025.